

PERSONNES MINEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR AU DÉPÔT // PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR AU RETRAIT POUR LES PLUS DE 12 ANS

Pour toutes les demandes, il est nécessaire de présenter les originaux

Pour gagner en rapidité, nous vous invitons à remplir votre pré-demande sur : www.passeport.ants.gouv.fr/ et à l'imprimer 

CARTE D'IDENTITÉ VALABLE 10 ANS

PREMIÈRE DEMANDE

sans passeport ou passeport périmé de plus de 5 ans

- Une photo agréée de moins de 6 mois non découpée
- Un justificatif de domicile des représentants légaux (1)
- Un acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité si besoin (2)
- La CNI ou le passeport du parent qui vient déposer la demande (Titre électronique sécurisé)
- Nom d'usage, apporter un justificatif selon la situation (acte de mariage, livret de famille...)

RENOUVELLEMENT

- Mêmes documents que pour la première demande

PREMIÈRE DEMANDE

avec passeport en cours de validité

- Une photo agréée de moins de 6 mois non découpée
- Le passeport du mineur en cours de validité
- Un justificatif de domicile des représentants légaux (1)
- La CNI ou le passeport du parent qui vient déposer la demande (Titre électronique sécurisé)
- Nom d'usage, apporter un justificatif selon la situation (acte de mariage, livret de famille...)

EN CAS DE VOL OU PERTE

- Mêmes documents que pour la première demande
- Déclaration de vol (au commissariat) ou de perte (cerfa N°1411*02)
- Un timbre fiscal de 25 € (3)

NOUS VOUS INFORMERONS LORSQUE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ SERA PRÊTE.

CELLE-CI SERA DISPONIBLE À L'ESPACE MARIANNE POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS MAXIMUM

► (1) Justificatif de domicile au nom du demandeur, de moins de 1 an au moment du dépôt. Une copie doit être produite au dépôt du dossier. Il peut s'agir d'une facture (EDF, GAZ, eau, téléphonie), contrat d'assurance, quittance de loyer émanant d'une agence immobilière, avis d'imposition, titre de propriété, attestation de perception de prestation sociale de la CAF (liée au logement). Pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datant de moins de trois mois, un justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant, une copie de la pièce d'identité valide de l'hébergeant.

Si parents séparés : La résidence habituelle est fixée chez un des parents, fournir un justificatif de domicile du parent chez qui le mineur a sa résidence habituelle. La résidence est alternée, décision du juge ou convention conclue entre les parents + justificatif de domicile de chacun des parents.

► (2) Pour justifier de la nationalité française, il peut s'agir d'un Certificat de Nationalité Française (CNF), du décret de naturalisation, de la Déclaration de Nationalité Française enregistrée pour les mineurs de plus de 13 ans (DNF), de la production d'un titre d'identité sécurisé.

► (3) Achat du timbre sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> ou dans un bureau de tabac.

PERSONNES MINEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR AU DÉPÔT // PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR AU RETRAIT POUR LES PLUS DE 12 ANS

Pour toutes les demandes, il est nécessaire de présenter les originaux

Pour gagner en rapidité, nous vous invitons à remplir votre pré-demande sur : www.passeport.ants.gouv.fr/ et à l'imprimer

PASSEPORT VALABLE 5 ANS

PREMIÈRE DEMANDE

sans CNI (Carte Nationale d'Identité) ou périmée depuis plus de 5 ans

- Une photo agréée de moins de 6 mois non découpée
- Un justificatif de domicile des représentants légaux (1)
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de nationalité si besoin (2)
- Un timbre fiscal de 17€ (jusqu'à 14 ans), ou de 42 € (entre 15 et 17 ans) (3)
- La CNI ou le passeport du parent qui vient déposer la demande (Titre électronique sécurisé)
- Nom d'usage, apporter un justificatif selon la situation (acte de mariage, livret de famille...)

RENOUVELLEMENT

- Mêmes documents que pour la première demande
- Le passeport périmé

PREMIÈRE DEMANDE

avec CNI valide (Carte Nationale d'Identité) ou périmée depuis moins de 5 ans

- Une photo agréée de moins de 6 mois non découpée
- Justificatif de domicile des représentants légaux (1)
- Un timbre fiscal de 17€ (jusqu'à 14 ans), ou de 42 € (entre 15 et 17 ans) (3)
- La CNI de l'enfant
- La CNI ou le passeport du parent qui vient déposer la demande (Titre électronique sécurisé)
- Nom d'usage, apporter un justificatif selon la situation (acte de mariage, livret de famille...)

EN CAS DE VOL OU PERTE

- Mêmes documents que pour la première demande
- Déclaration de vol (au commissariat) ou de perte (cerfa N°1411*02)

NOUS VOUS INFORMERONS LORSQUE VOTRE PASSEPORT SERA PRÊT.

CELUI-CI SERA DISPONIBLE À L'ESPACE MARIANNE POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS MAXIMUM

► (1) Justificatif de domicile au nom du demandeur, de moins de 1 an au moment du dépôt. Une copie doit être produite au dépôt du dossier. Il peut s'agir d'une facture (EDF, GAZ, eau, téléphonie), contrat d'assurance, quittance de loyer émanant d'une agence immobilière, avis d'imposition, titre de propriété, attestation de perception de prestation sociale de la CAF (liée au logement). Pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datant de moins de trois mois, un justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant, une copie de la pièce d'identité valide de l'hébergeant.

Si parents séparés : La résidence habituelle est fixée chez un des parents, fournir un justificatif de domicile du parent chez qui le mineur a sa résidence habituelle. La résidence est alternée, décision du juge ou convention conclue entre les parents + justificatif de domicile de chacun des parents.

► (2) Pour justifier de la nationalité française, il peut s'agir d'un Certificat de Nationalité Française (CNF), du décret de naturalisation, de la Déclaration de Nationalité Française enregistrée pour les mineurs de plus de 13 ans (DNF), de la production d'un titre d'identité sécurisé.

► (3) Achat du timbre sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> ou dans un bureau de tabac.